

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 Décembre 2018

Convocation du 29/11/2018

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24/09/2018
2. Indemnité de conseil et de budget pour le receveur municipal
3. Autorisation d'engagement des dépenses sur le budget 2019
4. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
5. RIFSEEP
6. Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Lavalette pour les extérieurs
7. Participation aux frais de scolarité des enfants de Lavalette scolarisés à Gauré
8. Participation de Gauré aux achats de matériel pour la nouvelle école
9. Délibération de modification du tableau de classement de la voirie
10. Avenant convention Conseil Départemental pour les travaux du piétonnier RD 57
11. Délibération de soutien au Conseil Départemental
12. Décisions modificatives
13. Avenants conventions C3G pour participation ALAE. Modifications des annexes.
14. Avenant au PV de transfert de compétences au SMEA
15. Questions diverses

Le cinq décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lavalette régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur André FONTES, Maire.

Etaient présents : Mme RIMASSA Pascale, Mrs FONTES André, POZZO Dominique, GRANDJACQUOT Daniel, PAYOUX Roger, VELA Amédée, YECHI Olivier, REYSEGUIER Jacques, BOULBES Olivier.

Absents ayant donné procuration : Mr PINAR Christian à Mr FONTES André, Mme ROGGE Clara à Mme RIMASSA, Mr IMBERT Patrice à Mr POZZO Dominique, Mme CABOT Yolaine à Mr GRANDJACQUOT Daniel

Absents : Mme GARNIER Domitille, Mr HOFFMAN Joël

Etait également présente Madame Muriel AUDIBERT, secrétaire de Mairie.

Madame Pascale RIMASSA a été nommée secrétaire.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24/09/2018

M. le Maire André FONTES donne lecture du dernier compte rendu du Conseil.

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Indemnité de conseil et de budget pour le receveur municipal

M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil et de budget au trésorier municipal au titre de l'année 2017 du 01/01 au 06/04 et pour l'année 2018 du 01/02 au 31/12. Le receveur municipal assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité à Monsieur BARBOT trésorier.

Voté à l'unanimité.

3. Autorisation d'engagement des dépenses sur le budget 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ce même article prévoit que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la même limite que celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Voté à l'unanimité

4- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 6/11/2013 avait été prise par l'Assemblée pour une adhésion au 01/01/2014 au contrat d'assurance statutaire du personnel communal. L'échéance du contrat actuel détenu par GRAS SAVOYE/AXA étant le 31/12/2018, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert. Le centre de gestion 31 propose à notre commune d'adhérer au contrat GRAS SAVOYE/AXA France Vie qu'il a négocié, assurant les risques statutaires, pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'1 an, renouvelable 2 fois. Les couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

Pour les agents IRCANTEC (- de 28 heures par semaine), le taux de cotisation est de 1,13 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Pour les agents CNRACL, il y a 5 choix. Monsieur le Maire propose le choix 1 au taux de 6.83 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31
- de signer tous les documents contractuels
- d'inscrire au Budget les sommes correspondantes

Voté à l'unanimité

5- RIFSEEP

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, a été instauré en 2014 par décret le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce nouveau régime indemnitaire sera appliqué à chaque catégorie d'agent de la fonction publique territoriale. Il permettra de personnaliser la rémunération versée aux agents dans le but par exemple de valoriser la fonction de l'agent, de favoriser la motivation des agents ou bien de répondre aux dysfonctionnements internes (absentéisme, ...). Ce régime indemnitaire sera composé de 2 parties :

- une partie fixe et principale qui sera mensuelle : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- une partie variable versée une fois par an, en décembre : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir, au regard de l'entretien professionnel annuel.

Afin de mettre en place un régime indemnitaire conforme au cadre juridique, M. le Maire demande au Conseil son accord pour mettre en place le RIFSEEP à compter du 01/01/2019. Il remplacera la prime versée actuellement. Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents.

Voté à l'unanimité

6- Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Lavalette

L'article L 212-8 du Code de l'Education indique au premier paragraphe « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. » Le premier alinéa de cet article fixe un principe d'accord, sous forme de convention, entre les communes d'accueil et de résidence. Cette convention relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de la commune fixera la participation financière due par la commune de résidence. Pour l'année budgétaire 2018, le nombre d'enfants pris en compte est celui à la date de la rentrée 2017. Monsieur le Maire propose de demander une participation annuelle de 1060 €. Ce coût moyen par enfant est calculé en prenant en compte les charges de fonctionnement suivantes (charges de gestion courante, subvention versée à la coopérative scolaire, frais de personnel) déduction faite des charges remboursées par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre de sa compétence petite enfance (ALAE).

Voté à l'unanimité

7- Participation aux frais de scolarité des enfants de Lavalette scolarisés à Gauré

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée entre les communes de Lavalette et de Gauré, le 28/06/2017. Dans l'article 8, il est prévu que la commune de résidence participera aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata du nombre d'enfants scolarisés. Concernant l'année scolaire 2017/2018, la commune de Gauré nous demande une participation de 996 € par enfant.

Voté à l'unanimité

8- Participation de Gauré aux achats de matériel pour la nouvelle école de Lavalette

La commune de Gauré a accepté de participer aux achats de matériel lors de la création de la nouvelle école. Le montant total s'élève à 10 093 €. Ce qui représente pour la commune de Gauré une participation de 2180 € pour 14 enfants scolarisés à Lavalette.

Voté à l'unanimité

9- Modification du tableau de classement de la voirie

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ». La communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation, du pouvoir de police de la circulation et de stationnement. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries pour la commune de Lavalette. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le procès-verbal de constat de transfert des voies et d'approuver le classement.

Voté à l'unanimité

10- Avenant à la convention du Conseil Départemental pour les travaux du piétonnier

Lors de la séance du 03/07/2017 une délibération a été prise afin de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant la création d'un piétonnier RD 57 jusqu'à la RD 112. L'estimation des travaux faite par XMGE à cette date était de 158 919 € HT. Lors de la séance du 27/06/2018, c'est l'entreprise MALET qui a été retenue pour un montant de 186 208.80 € HT. Le montant des travaux étant différent, il est nécessaire de faire un avenant à la convention. Il y a un surcoût de 7731.70 € HT pour élargissement de la chaussée de 75 cm. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant et de solliciter des subventions.

Voté à l'unanimité

11- Soutien au Conseil Départemental

Le gouvernement a fait part de son intention d'engager en Haute-Garonne une réforme territoriale inspirée du « modèle lyonnais ». Cette décision entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Voté à 12 voix pour et 1 abstention

12- Décisions modificatives

Mme Muriel AUDIBERT expose ce point au Conseil. Il s'agit d'un transfert d'argent d'un compte à un autre. Afin de régler certaines factures, il est proposé de faire les virements suivants :

3 100 € pour frais de branchement d'eau du wc public, de l'article 2158 opération 110 à l'article 2128 opération 118

- 28 000 € pour travaux chemin de Brugis, de l'article 2313 opération 131 à l'article 2315 opération 107
- 10 000 € pour travaux de terrassement accès wc public, de l'article 2313 à l'article 2128 opération 118
- 1 € pour une erreur de montant début 2017, de l'article 60632 à l'article 673

Voté à l'unanimité

13- Avenants aux conventions avec la C3G pour l'ALAE

Il convient de modifier les annexes aux conventions passées avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou concernant les mises à disposition du personnel et des locaux dans le cadre de l'ALAE.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer les nouvelles conventions suite au nouveau marché signé avec le LEC au 01/09/2018.

Voté à l'unanimité

14- avenant au procès-verbal de transfert de compétences au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement

Lors de la séance du 25/11/2009 le conseil municipal a approuvé la création du SMEA ainsi que le transfert de la compétence d'assainissement des eaux usées à ce syndicat. Il convient de rectifier le procès-verbal par un avenant suite à une omission des subventions transférables pour une valeur à la date du transfert selon la balance comptable de 29 846.03 € au compte 131.

Voté à l'unanimité

15- Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'urbanisation.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr Daniel GRANDJACQUOT va quitter définitivement la commune fin décembre et que, de ce fait, il doit démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, il donne lecture du courrier de ce dernier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.